

Influenza aviaire : un foyer détecté en élevage de volailles

mesures et consignes immédiates



Influenza aviaire : un foyer détecté en élevage de volailles

Alors que des virus de l'influenza aviaire circulent activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs, la France a détecté le 26 novembre un foyer dû à une souche hautement pathogène (IAHP) dans un élevage de poules pondeuses situé sur la commune de Warhem, dans le département du Nord. L'analyse complète de la souche du virus est actuellement en cours au laboratoire national de référence de l'ANSES.

Il s'agit du premier foyer en élevage mis en évidence en France depuis l'épizootie de l'hiver dernier. La suspicion d'infection fait suite à un constat de mortalités anormales parmi les volailles de l'élevage. Des investigations sont en cours pour identifier l'origine de la contamination.

Mesures de surveillance et de protection immédiates

Conformément aux règles de gestion sanitaire, des mesures de surveillance et de lutte ont immédiatement été prises :

- le foyer sera dépeuplé et désinfecté sans délai ;
- une zone de protection (3 km autour du foyer) et une zone de surveillance (10 km) ont été instaurées par le Préfet, conformément à la réglementation. Afin de maîtriser le risque de diffusion du virus, les mouvements de volailles sont interdits dans ces zones où des mesures sanitaires strictes doivent être observées.

La France a déclaré depuis la fin de l'été quatre cas en faune sauvage (H5N1) et trois cas en basse-cours (H5N8) sur le territoire métropolitain. En Europe (géographique), 26 pays sont aujourd'hui touchés par les virus influenza, concernant plus de 400 foyers en élevage et 600 cas en faune sauvage.

Les acteurs de l'élevage ont été informés de la situation. Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, appelle l'ensemble des filières professionnelles, les chasseurs et les particuliers détenteurs d'oiseaux à respecter strictement les mesures de protection contre l'influenza aviaire et à déclarer sans délai toute suspicion, dont des mortalités anormales en élevage, aux autorités sanitaires de leur département.

Rappel : La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.